

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE

GENERALE



Distr.
GENERALE

A/33/165
5 juillet 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session
Point 31 de la liste préliminaire^x

QUESTION DE PALESTINE

Lettre datée du 30 juin 1978, adressée au Secrétaire général par le
Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables
du peuple palestinien

J'ai l'honneur de vous informer qu'en raison des événements qui se sont produits récemment, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien juge tout à fait approprié de porter à l'attention de tous les Etats Membres certaines communications importantes qui vous ont été adressées par les Palestiniens des territoires occupés et qui ont été transmises au Comité le 6 mars 1978 par le Secrétariat.

Le Comité est convaincu, vu les signatures apposées à ces documents, que ceux-ci sont l'expression des sentiments et des aspirations véritables du peuple palestinien.

La teneur du premier document est la suivante :

(I) L'Organisation de libération de la Palestine est le seul représentant légitime du peuple palestinien et en cette qualité a non seulement le droit absolu mais aussi l'obligation de se faire le porte-parole des opinions et positions du peuple palestinien.

(II) Il est rappelé que la communauté internationale s'est engagée à respecter les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, notamment la résolution 3236 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 22 novembre 1974, ainsi que les résolutions des réunions au sommet d'Alger et de Rabat, par lesquelles l'Organisation de libération de la Palestine a été reconnue comme le seul représentant légitime du peuple palestinien. Celui-ci déclare souscrire à ces résolutions, réaffirme son appui aux décisions prises au Caire lors de la treizième Conférence nationale palestinienne, insiste pour que toutes les parties s'inclinent devant la volonté des peuples du monde entier, y compris le peuple palestinien, et dénonce toute tentative d'empiéter sur ses droits légitimes, et au premier chef sur son droit à l'autodétermination.

^x A/33/50/Rev.1.

A partir de ce qui précède, les principes suivants sont énoncés :

(I) La férocité de la lutte provoquée par l'assaut que lance actuellement l'impérialisme pour faire échec aux réalisations du peuple palestinien et des peuples arabes exige la constitution d'un vaste front regroupant tous les Etats arabes qui rejettent les diverses formes que prend cette agression impérialiste dans la région, toutes les organisations des peuples arabes et l'Organisation de libération de la Palestine, la mobilisation de tous les moyens économiques, politiques et militaires disponibles pour repousser cette offensive, mettre ainsi fin aux complots ourdis contre les réalisations nationales au sein du monde arabe et renforcer l'alliance de ce front avec toutes les forces anti-impérialistes et antisionistes.

(II) Le peuple palestinien des territoires occupés atteste à nouveau sans équivoque sa foi absolue en son unité, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur desdits territoires. Il réaffirme aussi que son unique représentant est l'Organisation de libération de la Palestine, seule habilitée à parler en son nom, et condamne toute tentative de lui substituer ou associer d'autres autorités.

(III) Les droits du peuple palestinien qu'affirment les résolutions des Nations Unies ne sont pas susceptibles d'être négociés. De ces droits légitimes, le plus important est son droit à déterminer en toute liberté son avenir sur son propre sol. Aussi rejette-t-il toute forme de tutelle, quelle qu'en soit la source, et toute solution préjudiciable à son indépendance et à l'autonomie de sa volonté. Le peuple palestinien refuse donc tout lien obligatoire entre l'Etat palestinien et toute autre partie, dans la mesure où cela va à l'encontre de sa liberté de déterminer son propre avenir.

(IV) Le peuple palestinien des territoires occupés rend hommage aux peuples arabes en lutte, à toutes les forces qui le soutiennent dans son juste combat, et surtout aux Palestiniens expatriés qui militent sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine. Il demande que l'on s'oppose fermement à toute tentative visant à saper la solidarité arabe, solidarité née de la volonté de la nation arabe de secouer le joug de l'impérialisme et de l'agression sioniste.

Les signatures apposées à ce document figurent à l'annexe I de la présente lettre.

Le deuxième document se lit comme suit :

Mémoire des populations et des autorités de la rive occidentale au Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine

Nous, populations des territoires occupés, qui plaçons notre confiance en l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple palestinien, affirmons nous rallier, unis, autour d'elle pour faire face aux épreuves qu'elle affronte et résister aux pressions intérieures et extérieures qu'exercent sur elle les sionistes, les impérialistes et les

/...

régimes arabes réactionnaires en vue de l'amener à faire des concessions et à accepter en dernier ressort la solution proposée par les Etats-Unis. Par conséquent, nous jugeons impératif d'appuyer la ferme position adoptée par l'Organisation de libération de la Palestine - position dont témoignent les décisions prises à la treizième session du Conseil national en mars 1977 - et notamment le rejet, sans équivoque, des plans et des solutions impérialistes des Etats-Unis, complot tramé contre la lutte et les réalisations du peuple palestinien afin d'assujettir l'ensemble de la région à l'influence impérialiste. Nous insistons également sur ce qui suit :

I. Rejet de toute solution, quelle qu'en soit l'origine, si elle ne reconnaît pas clairement le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'établissement de son propre Etat indépendant. Citons notamment à cet égard la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et le nouveau complot américain visant à soumettre la rive occidentale et la bande de Gaza à une tutelle tripartite (israélienne, jordanienne et internationale).

II. Les populations des territoires occupés dénoncent les pressions exercées sur l'Organisation de libération de la Palestine par les conservateurs arabes jouant le rôle d'agents des Etats-Unis, qui s'efforcent encore de créer, en faisant miroiter des promesses et des chimères, des conditions favorables à leurs tentatives de duper les masses arabes et surtout palestiniennes.

III. Une politique rigoureuse devrait être suivie à l'égard des éléments palestiniens connus pour leur loyauté au régime hashémite et les relations étroites qu'ils entretiennent avec les autorités d'occupation, qui clament sans vergogne leur position méprisable, position que les masses palestiniennes condamnent.

A vous, et à chacun de ceux qui militent pour notre révolution, quel que soit son rôle, nous adressons notre salut, et nous engageons à persévérer dans notre résistance contre toutes les formes d'occupation et les pratiques des sionistes en territoire palestinien."

Les signatures apposées à ce document figurent à l'annexe II de la présente lettre.

Le troisième document, daté du 1er novembre 1977, se lit comme suit :

"A Son Excellence, le Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes,

A l'occasion de la Conférence des Ministres arabes des affaires étrangères, réunie pour examiner différents problèmes, et surtout celui de la cause palestinienne et l'agression israélienne contre la nation arabe à ce moment précis de son histoire, nous, masses palestiniennes, profondément attachées à la terre de nos pères et de nos ancêtres, faisons la déclaration suivante, en nous appuyant sur la justice de notre cause, des exigences nationales, des aspirations et du droit du peuple palestinien à exercer ses droits pleinement

/...

légitimes sur la terre de sa patrie sacrée; après que des voix eurent commencé à s'élever ici et là pour demander une représentation du peuple palestinien à un niveau peu élevé, exprimant tantôt des idées limitantes ou contraires à la vérité, tantôt des propositions visant à frapper le mouvement national palestinien et à entamer son unité, par exemple de faire représenter les Palestiniens par des habitants des territoires palestiniens occupés, nous vous déclarons, Monsieur le Secrétaire général, à vous en même temps qu'à la nation arabe et au monde entier, que nous insistons sur les faits suivants :

1. L'Organisation de libération de la Palestine, née de la conscience, des souffrances et des espoirs du peuple palestinien, ainsi que de la lutte et du martyr des Palestiniens, est le seul représentant légitime du peuple arabe palestinien.
2. Le peuple arabe palestinien a le droit, comme tout autre peuple de définir et d'exercer ses droits nationaux dans leur intégrité.
3. Les habitants palestiniens des territoires occupés condamnent toutes pressions et pratiques hostiles visant à faire renier par l'Organisation de libération de la Palestine ses positions fondamentales concernant les questions de principe concernant notre peuple.
4. Les masses palestiniennes, qui appuient fermement leur représentant légitime, condamnent catégoriquement et sans appel toute tentative visant à affaiblir et à ignorer l'Organisation de libération de la Palestine, et à créer une autre organisation illégitime pour prendre sa place. Elles condamnent également la répétition de slogans demandant que le peuple palestinien soit représenté à un niveau réduit dans différents domaines, ce qui ne pourrait que dénaturer l'essence et le caractère véritable du problème palestinien, et provoquerait par conséquent la désintégration du mouvement national du peuple arabe palestinien.
5. Malgré leurs souffrances quotidiennes, malgré les difficultés qu'elles ont à obtenir de quoi subsister et à exercer leurs droits de l'homme fondamentaux les plus élémentaires, les masses palestiniennes exigent résolument l'évacuation par les forces israéliennes de tous les territoires arabes occupés ainsi que le respect du droit du peuple palestinien à l'autodétermination et de son droit à créer un Etat palestinien indépendant sur le sol national.

Tout en insistant sur tout ce qui précède, les Palestiniens des territoires occupés savent fort bien que, s'ils échouent à déjouer les complots impérialistes, l'ennemi aura la cause arabe à sa merci, et que l'appui apporté par la nation arabe à l'Organisation de libération de la Palestine pour lui permettre de continuer sa lutte nationale pour faire respecter les droits du peuple palestinien, est une responsabilité que leur impose l'unité de la cause palestinienne et de la nécessité d'être conscients de cette unité."

Les signatures apposées au présent document figurent à l'annexe III de la présente lettre.

/...

Le texte du quatrième document, daté du 6 août 1977, est le suivant .

"A Son Excellence le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Les dernières mesures prises par le Gouvernement israélien révèlent ses intentions véritables, son refus de respecter les instruments internationaux et l'opinion publique mondiale et son mépris des valeurs humaines et des droits des peuples. Ces mesures, qu'Israël appelle hypocritement 'unification des services', ne sont pas les premières du genre. Depuis l'occupation de 1967, Israël a toujours pratiqué une politique expansionniste; il a décidé unilatéralement d'annexer Jérusalem et d'y imposer un droit d'excise et, ultérieurement, la réglementation douanière israélienne. Il y a ajouté ensuite la taxe à la valeur ajoutée et l'impôt sur le revenu modifié conformément aux barèmes israéliens, ainsi que d'autres impôts maintenant autorisés dans les territoires occupés. Il convient d'ajouter à cela la politique des colonies de peuplement, la décision d'Israël d'établir trois nouvelles colonies, et son intention proclamée d'en créer d'autres: cette progression révèle bien les véritables desseins expansionnistes que dissimule cette politique. Tout en affirmant que nous refusons ces dernières mesures prises, nous, habitants des territoires occupés, déclarons ce qui suit :

1. Prétendre que l'unification des services aurait des objectifs humanitaires et non politiques n'est qu'une façade qui sert à dissimuler les buts véritables que les responsables israéliens ont avoués dans leur interprétation desdites mesures, lorsqu'on leur a demandé si elles signifiaient une annexion, ils ont répondu que celui qui possède ne saurait annexer.

2. En ce qui concerne son objectif, l'unification des services ne diffère en rien des lois fiscales injustes et illégales qui ont été imposées aux territoires occupés, et elle ne modifie en rien l'atmosphère militaire dans laquelle nous vivons.

3. La détérioration des services dans les territoires occupés depuis l'occupation de 1967 jusqu'à maintenant, et leur niveau insuffisant à la fois qualitativement et quantitativement, sont en contradiction totale avec le caractère humanitaire que le Gouvernement israélien veut conférer à ces mesures.

4. Parce que nous revendiquons nos droits nationaux - droit à notre terre, droit à un Etat et droit à l'autodétermination - nous rejetons la politique des colonies de peuplement, qu'il s'agisse des colonies déjà créées ou de celles que le Gouvernement israélien a l'intention d'établir. Nous considérons que cette politique et toute autre mesure arbitraire représentent une violation grave de nos droits et de notre existence en tant que nation, qu'ainsi le Gouvernement israélien accroît l'hostilité dans la région, fait obstacle aux efforts de paix, exacerbe les tensions et ne nous laisse plus qu'une seule issue pour obtenir nos droits : le recours à la force, à une époque qui le condamne.

/...

C'est pourquoi, nous, habitants des territoires occupés, protestons avec véhémence, condamnons ces mesures en totalité et, tout en les récusant et en les désapprouvant, en appelons à l'opinion publique mondiale, par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, pour que soient prises toutes les mesures propres à assurer que l'application de ces mesures d'agression contre notre peuple soit suspendue et annulée, car elles l'empêchent de réaliser son espoir d'unification et de création d'un Etat libre et indépendant sous la conduite de son seul représentant légitime, l'Organisation de libération de la Palestine."

Les signatures apposées au présent document figurent à l'annexe IV de la présente lettre.

Le texte du cinquième document est le suivant :

"La déclaration ci-après, faite au nom des organismes nationaux, associations féminines, syndicats, associations professionnelles, familles des prisonniers politiques et étudiants de la rive occidentale, est adressée aux personnes et organismes suivants :

M. Kurt Waldheim, Secrétaire général des Nations Unies;

Le Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes au Caire;

Le Comité international de la Croix-Rouge à Genève;

La Commission des droits de l'homme à Genève;

Tous les consulats généraux à Jérusalem; et

L'Ordre des avocats arabes.

Considérant que la reconnaissance de la dignité et de l'égalité des droits des être humains constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde; considérant que les peuples des Nations Unies ont réaffirmé leur foi dans les droits de l'homme lorsque, en 1948, l'Assemblée générale a proclamé la Déclaration universelle des droits de l'homme en souhaitant un monde dans lequel les êtres humains jouiraient de la liberté d'expression, de conviction, de travail et de mouvement, et seraient à l'abri de la peur et du besoin; considérant que la méconnaissance des droits de l'homme choque la conscience humaine; et compte tenu des événements qui ont pour cadre notre patrie occupée et des mesures actuellement prises contre notre peuple en violation des dispositions de la Convention de Genève, nous, soussignés, organismes nationaux et associations féminines, syndicats et associations professionnelles, en appelons à votre conscience pour que vous écoutiez les appels répétés des habitants des territoires occupés qui réclament la faculté d'exercer leurs droits, demandent justice et désirent que des mesures soient

/...

prises sans tarder, tant sur le plan des Etats arabes que sur le plan international, pour sauvegarder les droits de l'homme et les libertés sur le sol sacré occupé, éliminer les désordres et la répression dont sont victimes toutes les classes de la population des territoires arabes occupés, et satisfaire aux revendications légitimes exposées ci-après :

1. Constitution d'un comité composé de représentants des Etats arabes et de pays amis, qui serait chargé de demander l'aide des Nations Unies pour l'application des dispositions de la Convention de Genève aux prisonniers politiques, afin qu'ils soient traités comme des prisonniers de guerre, et qu'il soit donné suite à leurs demandes légitimes de traitement médical et de nourriture, vêtements, abri, journaux et livres en suffisance; et pour que cesse la pratique de la réclusion, du travail forcé et de traitements incompatibles avec le respect de la dignité humaine.
2. Constitution d'une commission médicale internationale qui serait chargée de visiter les prisons pour enquêter sur la détérioration de l'état de santé des prisonniers et assurer la libération de ceux d'entre eux qui sont atteints d'affections chroniques, afin qu'ils puissent recevoir les soins nécessaires à l'étranger.
3. Cessation de toutes les arrestations en masse d'étudiants, des amendes excessives imposées à leurs familles, des mauvais traitements qui leur sont infligés pendant les interrogatoires, du transfert d'étudiants d'écoles urbaines à des écoles de campagne éloignées et de l'organisation de parodies de procès au cours desquelles ils n'ont pas la possibilité de se défendre.
4. Cessation de la confiscation de terres et de l'installation de colonies de peuplement en violation de l'article 12 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui dispose que nul ne subira la confiscation de ses terres et que tout peuple a droit à la protection du droit international contre de telles atteintes, et abrogation des lois iniques que le peuple ne peut ni ne veut accepter.

En conséquence, afin d'affirmer l'obligation absolue de sauvegarder ces droits, ainsi que ceux que garantit l'article 5 de ladite Déclaration, qui dispose que 'nul ne sera soumis ... à des peines ou traitements cruels...', ce qui est actuellement le cas dans tous les camps de concentration; et afin de garantir au peuple les droits à l'enseignement, les droits économiques et sociaux qui lui sont indispensables sur son propre territoire et dans sa propre patrie, nous demandons que les pays arabes unissent leurs efforts à ceux de la communauté internationale et nous en appelons à la conscience mondiale pour qu'elle soutienne ce peuple inébranlable malgré ses souffrances, qu'elle adopte une attitude de fermeté et de justice pour protéger ses droits et libertés sur son sol sacré et réaliser les objectifs légitimes de paix et de fraternité

/...

adoptés par 146 Etats, afin que les peuples puissent jouir, dans leur patrie et leurs foyers, de la dignité et de la liberté visées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.'

Les signatures apposées à ce document figurent à l'annexe V de la présente lettre.

J'ai l'honneur de demander que le texte de la présente lettre et de ses annexes soit distribué comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 31 de l'ordre du jour provisoire.

Le Président par intérim du Comité
pour l'exercice des droits
inaliénables du peuple
palestinien,

(Signé) Raúl ROA KOURI

ANNEXE I

Signatures apposées sur le premier document

Hassan Mohammad Milhim Maire de Halhoul	Fami Mohammad Abu Salim
Fahed Kawasmi Maire d'El-Khalil (Hebron)	Daoud El-Sayegh
(signature illisible) Maire de Dourah	Yusna El-Barbari Présidente de la Fédération des femmes de Gaza
George Hazboun Maire adjoint de Bethléem	Mohammad Ali Basheer Ancien membre du Conseil législatif (représentant de Deir El-Balah)
Atallah El-Pashmawi Membre du Conseil municipal de Beit-Sahur	Fayez Abu Rahma Président de l'Ordre des avocats
Fuad Rizk Maire adjoint de Beit-Jala	(signature illisible) Maire de Naplouse (sceau)
Syndicat des ouvriers et du personnel des entreprises de services publics (sceau) Bethléem	Municipalité de Tulkarm (sceau - signature illisible) Chambre de commerce de Tulkarm (signature illisible)
George El-Payi Abu-Eitah Président du Club arabe orthodoxe de Beit-Sahur	Association médicale de Tulkarm Président, le Dr Ghazi Hannoun
Yusuf Abdallah Abou-Zeid	Conseil municipal d'Anabta (signature et sceau)
Haidar Abdel-Shafi Ancien Président du Conseil législatif, Gaza	Société du Croissant-Rouge palestinien de Tulkarm Sarah Hannoun
Shaban Eid Membre du Conseil législatif	Chambre de commerce et d'industrie de Kalqilya (signature et sceau)
Mohammad Al-Radwan Journaliste	Fédération générale des syndicats de Naplouse (signature et sceau)
Nictor Kuffah Pharmacien, propriétaire foncier	Syndicat des ouvriers et employés de Tulkarm (services municipaux, entreprises de services publics, grands magasins et entreprises privées) (signature et sceau)
Yunis El-Jarou Avocat	

Conseil municipal de Kalqilva
(signature et sceau)

Municipalité de Djénine
(signature et sceau)

(signature illisible)
Maire de Salfet

Khaled EL Awad
Oshatyieh

Municipalité d'Arraba
(signature et sceau)

Association de bienfaisance de Djénine
(signature et sceau)

Saad Eddine EL-Alamy
Mufti de Jérusalem

Wilmi EL-Mubtasib
Président du Conseil islamique

Salem Matouk
Président de la Société du
Croissant-Rouge de Jérusalem

Amin EL-Phateeb
Président de la Fédération des oeuvres
de bienfaisance
Président du Club des anciens élèves
arabes, Jérusalem

Jiryes EL-Khoury
Vice-Président de l'Ordre des avocats
de Jordanie et son représentant sur
la rive occidentale

Ibrahim EL-Daqqaq
Président de l'Association des
ingénieurs de la rive occidentale

Mamoun EL-Sayed
Rédacteur en chef du quotidien
EL-Fajr

Syndicat des ouvriers de la
confection de Jérusalem
Yakoub Farraj, Secrétaire

Jack Hazmou
Rédacteur de la revue Al-Bavadir, de
Beit Hanina

Le Dr Samir Katbeh
Président de l'Association des médecins
de la rive occidentale

Le Dr Waseeb Abdul-Lateef
Président de l'Association des dentistes

Association des pharmaciens, Section de
la rive occidentale
Ammad EL-Tazeez, Président

Daoud Istanbuli
Président de l'Association des ingénieurs
agronomes de la rive occidentale

Taysir Kanaan
Président de la Cour d'appel

Agence de publicité, maison d'édition et
compagnie d'assurances Salah Eddin,
Jérusalem
(signature et sceau)

Mahmoud EL-Hibiyied
Directeur général de la Société islamique
d'EL Makased

Fatima EL-Nisnas
Membre de l'Association des femmes

Khalil Touma
Poète

Fayeq Barakat

Ali Mahmoud EL-Taziz
Président de la Chambre de commerce de
Jérusalem

Kamel EL-Duweik
Membre du Comité exécutif de l'Association
des employés

Akramah Sabri
Prédicateur à la mosquée EL-Aqsa,
Responsable de la prédication et de
l'orientation

Hind El Fusseini
Directeur du Fover des enfants arabes
de Jérusalem

Syndicat des ouvriers de la chaussure
de Jérusalem
(signature et sceau)

Comité des propriétaires de restaurants
et de buvettes
Ali Abu Assab, Abdel-Rauf Abu Assab

Quotidien arabe Al-Shaab, de Jérusalem
(signature et sceau)

Syndicat des ouvriers de la compagnie
d'Electricité de Jérusalem
Abed Abu Diad, Secrétaire

Abdallah El-Akkawi
Directeur de l'école de Dar El-Awlad

Mandi Abdul-Hadi
Président de l'Assemblée des
intellectuels arabes

Ismail Ajweh
Journaliste

Khalil Khano

Syndicat des ouvriers du bâtiment et
des institutions publiques
Ramallah-Al-Bireh (signature et sceau)

Kareem Khalaf
Maire de Ramallah

Conseil municipal d'Al-Bireh
(signature et sceau)

Service municipal de Betunia
(signature et sceau)

Club orthodoxe de Ramallah
(signature et sceau)

Société de réadaptation familiale
d'El-Bireh
(signature et sceau)

Centre pour les jeunes de Jalazone
(signature et sceau)

Centre pour les jeunes du camp de
réfugiés de Tullarm
(signature et sceau)

Centre pour les jeunes du camp de
réfugiés d'Al-Arroub
(signature et sceau)

Centre pour les jeunes de Kalandia
(signature et sceau)

Centre pour les jeunes du camp de
réfugiés de Balata
(signature et sceau)

Association féminine de bienfaisance de
Jericho
(signature et sceau)

Municipalité de Jericho
(signature et sceau)

Bureau des chambres de commerce de la
rive occidentale
(signature et sceau)

Centre pour les jeunes du camp de réfugiés
de Dheisheh

Fatima Jibril
Présidente de la coopérative de couture
et d'artisanat du camp de Kalandia

Khadija Salim
Directrice du Centre de développement
communautaire du camp de Kalandia

Bashir El-Barghouti
Journaliste palestinien

Branche d'El-Bireh de la Fédération des
femmes arabes
(signature et sceau)

Club des fonctionnaires de Jérusalem
(signature et sceau)

/...

Club d'athlétisme d'Al-Nilal
(signature et sceau)

Municipalité de Beir Zeit
(signature et sceau)

Association féminine An-Nadha de
Ramallah
(signature et sceau)

Première troupe de boy scouts de
Ramallah
(signature et sceau)

Société de bienfaisance des Amis de
la communauté
El-Bireh/Ramallah
(signature et sceau)

Association des jeunes d'El-Bireh
(signature et sceau)

Comité de Ramallah pour le volontariat,
El-Bireh
(signature et sceau)

Conseil municipal de Salwad, région
de Ramallah
(signature et sceau)

Club de Bani Zeid, région de Ramallah
(signature et sceau)

Conseil municipal de Bani Zeid
(signature et sceau)

Association jordanienne de planification
et de protection de la famille
Branche de Bireh/Ramallah
(signature et sceau)

Société du Croissant-Rouge d'El-Bireh,
Président (signature illisible)

ANNEXE II

Signatures apposées sur le douzième document.

Société de bienfaisance des amis de la communauté, El-Bireh/Ramallah
(signature et sceau)

Marim Khalaf
Maire de Ramallah

Université de Bir Zeit
(signature et sceau)

Conseil municipal d'El-Bireh
(signature et sceau)

Municipalité de Ramallah
(signature et sceau)

Club orthodoxe de Ramallah
(signature et sceau)

Service municipal de Betunia
(signature et sceau)

Société de réadaptation familiale d'El-Bireh
(signature et sceau)

Conseil municipal de Bani Zeid
(signature et sceau)

Première troupe de boy scouts de Ramallah
(signature et sceau)

Association des jeunes d'El-Bireh
(signature et sceau)

Club culturel et athlétique de Haut-Beith Dor
(signature et sceau)

Club de Bani Zeid
(signature et sceau)

Comité d'Issawieh pour le volontariat
(sceau)

Comité d'El-Bireh/Ramallah pour le volontariat
(sceau)

Comité de Kalandia pour le volontariat
(sceau)

Club des diplômés arabes d'université, Jérusalem
(signature et sceau)

Club Al Ittihad de Bethléem
(signature)

/...

ANNEXE III

Signatures apposées sur le troisième document

Hekmat Al-Masry (signature)	société de protection maternelle et infantile du district de Naplouse (signature)
Ahmed Shawky Mousa Mahmoud (signature)	Hamdi Kanaan (signature)
Municipalité de Kalqilya (sceau)	Société du Croissant-Rouge palestinien de Tulkarm (sceau et signature de Sarra Hannoun)
Chambre de commerce de Naplouse (sceau et signature)	H. Helmi et A. Al-Iladi (signatures)
Municipalité de Naplouse (sceau et signature)	Service municipal de Betunia (sceau et signature du maire, Ahmed Lutfi Othman)
Service municipal de Deir Diwan (sceau); signé par le Chef du service	Service municipal de Ramallah (sceau et signature du maire par intérim)
Société du Croissant-Rouge de Naplouse (sceau); signé par le Dr Faek Al-Masry	Conseil municipal d'Al-Bireh (sceau et signature illisible)
Société de réadaptation familiale d'El-Bireh (sceau); signé par Mohamed Saad EL-Din et (nom illisible)	Municipalité de Beir Zeit (sceau)
Chambre de commerce et d'industrie de ... (illisible; sceau et signature)	Pour les avocats de Naplouse, Saleh Abu-Abeidah (signature)
Municipalité de Tulkarm (sceau et signature)	Conseil municipal de Salwad, district de Ramallah (sceau et signature de Mousa Mahmoud Mousa)
Fédération arabe des syndicats (sceau; signature illisible)	Société du Croissant-Rouge jordanien, branche d'Al-Bireh (sceau et signature illisible)
Pour les médecins de Naplouse, le Dr Salah Al-Bustamy (signature)	Mohamed Hassan Milhim, maire de la municipalité de Halhul (sceau et signature)
Pour les dentistes de Naplouse, le Dr Nadim Awad (signature)	Société jordanienne de planification et de protection de la famille, Halhul (sceau et signature illisible)
Pour les pharmaciens de Naplouse, le Dr Omar Al-Masry (signature)	
Mme Faiza Abdul-Mohsen, auteur et femmes de lettres, présidente de la	

/...

Président des ouvriers de la confédération
d'Al-Khalil.
(secou et signature)

(Oudni Kader ...), membre de la
municipalité d'Al-Khalil
(signature)

Avocat (nom de famille illisible),
avocat
(signature)

Maire de Foru
(secou et signature)

Mohd Al-Gasani, ingénieur,
Foru Al-Khalil
(secou et signature)

Muhalid Al-Oscili, membre de la
municipalité d'Al-Khalil
(signature)

Mohd Al-Oudani, membre du Conseil
municipal d'Al-Khalil
(signature)

Société du Croissant-rouge libanais
branche d'Al-Khalil
(secou et signature illisible)

Ishak Al-Soussa, avocat, membre du
Conseil municipal d'Al-Khalil
(signature)

Mohd Saïd Asfour, membre de la municipalité
d'Al-Khalil
(signature)

Association des diplômés d'université
du district d'Al-Khalil
(secou et signature illisible)

Mohd Al-Saghir, membre de la municipalité
d'Al-Khalil
(signature)

Mustafa Aboul-Idri, maire adjoint
d'Al-Khalil
(signature)

Représentant du Comité subsidiaire de
l'Ordre des avocats d'Egypte à
Al-Khalil
(signature illisible)

ANNEXE IV

Signatures apposées sur le quatrième document

Municipalité de Tullin (sceau et signature illisible)

Le Dr Salah Al-Bustani, président du Sous-Comité du Syndicat des médecins
(signature)

Chambre de commerce de Naplouse (sceau et signature illisible)

Fédération générale des syndicats de Naplouse (sceau et signature du Secrétaire
général de la Fédération)

Municipalité de Naplouse (sceau et signature illisible)

Municipalité de Djénine (sceau et signature d'Ahmed Shauki Mousa Mahmoud)

Maire de Halhul (sceau et signature illisible)

Le Dr Khalid..., président du Sous-Comité du Syndicat des médecins de Djénine

Le Dr Nimr Al-Masri, président du Sous-Comité du Syndicat des pharmaciens
de Naplouse (signature)

Pour les ingénieurs du district de Naplouse (signature illisible)

Ume Andalib Al-Amad, Fédération des femmes arabes de Naplouse (sceau et signature)

Conseil municipal de Kalkilya (sceau et signature illisible)

Pour les dentistes de Naplouse, le Dr ... (signature illisible)

Salah Abu-Obeidah, Sous-Comité des avocats de Naplouse (signature)

Société de bienfaisance de Djénine, Djénine (sceau et signature illisible)

Société de réadaptation familiale d'El-Bireh (sceau et signature illisible)

Hanna Khoury Al-Atrache, maire de Beit Sahour (sceau et signature)

Fédération municipale de Bethléem (sceau et signature illisible)

Syndicat des travailleurs et employés des institutions publiques de Bethléem
(sceau et signature illisible)

Municipalité de Beit Jala (sceau et signature illisible)

Conseil municipal d'El-Bireh (sceau et signature illisible)

Service municipal de Ramallah (sceau et signature du maire de Ramallah) /...

ANNEXE V

Signatures apposées sur le cinquième document

Fahd Al-Qawasmi, ingénieur, maire d'Al-Khalil (sceau et signature)

Municipalité de Naplouse (sceau et signature illisible)

Chef de l'Organisation islamique (signature illisible)

Faiza Abdul-Meguid, pour les organisations féminines de la rive occidentale
(signature)

Signature illisible

Fédération des femmes arabes de Naplouse (sceau et signature de Mme Andalib Al-Amad)

Chambre de commerce de Naplouse (sceau et signature illisible)

Syndicat du Sous-Comité des médecins de Naplouse (signature illisible)

Syndicat du Sous-Comité des pharmaciens de Naplouse (signature illisible)

M. Fazy Al-... (nom de famille illisible), au nom des avocats de la rive occidentale
(signature)

Municipalités, Ordre des avocats et sociétés de bienfaisance du district

Conseil municipal d'El-Bireh (sceau et signature illisible)

Président de la Chambre de commerce et d'industrie, région de Béthléem
(signature illisible)

Association municipale de Bethléem (sceau et signature illisible)

Le Dr ... (illisible)

Maire de Jéricho (signature illisible)
